Nations Unies S/PV.3636



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3636e séance

Mercredi 28 février 1996, à 10 heures
New York

Présidente :	Mme Albright	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Allemagne	M. Henze
	Botswana	M. Legwaila
	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	Fédération de Russie	M. Ordzhonikidze
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	Mme Lopes da Rosa
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Pologne	M. Wlosowicz
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall

Ordre du jour

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/1996/51, S/1996/52 et Add.1, S/1996/53 et S/1996/133)

96-85219 (F)

La séance est ouverte à 11 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/1996/51, S/1996/52 et Add.1, S/1996/53 et S/1996/133)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler qu'à sa 3590e séance, le 7 novembre 1995, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1018 (1995), par laquelle il a décidé que l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice aurait lieu à une séance du Conseil de sécurité qui se tiendrait le 28 février 1996 et à une séance de l'Assemblée générale, à sa cinquantième session.

Ce matin, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale procéderont indépendamment l'un de l'autre à cette élection, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de la Cour, afin de pourvoir le siège devenu vacant. La liste des candidats présentés par les groupes nationaux, que le Secrétaire général a reçue le 2 février 1996, date limite de présentation des candidatures, figure dans les documents S/1996/52 et Add.1. Le document S/1996/133 contient le nom d'un candidat présenté par un groupe national et qui est parvenu au Secrétaire général après le 2 février 1996. Le document S/1996/53 contient les notices biographiques des candidats présentés par les groupes nationaux.

Le Conseil de sécurité est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, contenu dans le document S/1996/51, qui indique la composition actuelle de la Cour de même que la procédure à suivre pour l'élection.

Je voudrais rappeler au Conseil qu'aux termes du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

> «Sont élus ceux [des candidats] qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité.»

La majorité requise dans le Conseil de sécurité est de huit voix.

L'Article 15 du Statut de la Cour dispose que

> «Le membre de la Cour élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le terme du mandat de son prédécesseur.»

Par conséquent, le membre élu pour la durée du mandat restant à courir par suite du décès du juge Andrés Aguilar Mawdsley, exercera le mandat de son prédécesseur jusqu'au 5 février 2000.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Lorsque nous passerons au vote, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote portant le nom des candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Toutefois, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin. Les membres du Conseil sont priés de mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils entendent voter. Ils ne peuvent voter que pour un candidat dont le nom apparaît sur le bulletin de vote, et chaque électeur ne peut voter que pour un seul candidat; sinon, le bulletin sera considéré comme nul. Lorsqu'un candidat aura obtenu la majorité requise, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du nom de ce candidat et je demanderai au Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Je vais maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateur.

* * *

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Les noms des délégations de la Guinée-Bissau et de l'Allemagne ont été tirés au sort. Je leur demande donc de désigner l'un de leurs membres comme scrutateur.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Welberts (Allemagne) et M. Sane (Guinée-Bissau) assument les fonctions de scrutateur.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès du juge Aguilar Mawdsley?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappellerai au Conseil que, comme nous en sommes convenus aux cours de nos consultations, les bulletins de vote ne seront pas décomptés tant qu'on ne se sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant cette information.

* * *

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je viens d'être informée que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va commencer. Les scrutateurs vont maintenant procéder au décompte des suffrages. Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M. Gonzalo Parra-Aranguren	9
M. Julio A. Barberis	5
M. Francisco Villagran Kramer	1

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Un seul candidat, M. Gonzalo Parra-Aranguren, a donc obtenu la majorité des voix requise dans le Conseil de sécurité.

Je vais communiquer par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale. Je demande au Conseil de continuer à siéger en attendant que le Président de l'Assemblée générale informe le Conseil du résultat du vote à l'Assemblée.

* * *

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du Président de l'Assemblée générale la lettre suivante :

> «J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 101e séance plénière de l'Assemblée générale, tenue aujourd'hui pour procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice, le candidat suivant a obtenu la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale : M. Gonzalo Parra-Aranguren.»

Comme le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont tombés d'accord sur le même candidat, l'éminent juriste du Venezuela, M. Gonzalo Parra-Aranguren est élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat expirant le 5 février 2000.

Je tiens à féliciter M. Parra-Aranguren et à lui souhaiter plein succès dans l'exercice des hautes fonctions auxquelles il vient d'être élu. Je souhaite également remercier les scrutateurs de leur assistance.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé ses travaux pour la présente séance.

La séance est levée à 13 h 20.